

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 223/ARM/EMM/PS/ORT

portant prise d'armement pour essais de la frégate multi-mission défense aérienne « Alsace ».

Du 27 janvier 2020

DÉCISION N° 223/ARM/EMM/PS/ORT portant prise d'armement pour essais de la frégate multi-mission défense aérienne « Alsace ».

Du 27 janvier 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 2 8 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.2.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010](#) relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime. ;

Vu [l'instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif.](#) ;

Vu [l'instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale.](#) ;

Vu [l'instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement.](#)

;

Vu [Décision n° 396/ARM/EMM/ORT du 22 février 2019 relative à la création de la formation Alsace.](#) ;

Vu Décision du 24 juillet 2019 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu Convention du 14 février 2011(1) entre l'État français et la société DCNS, relative à la conduite des frégates FREMM pendant la phase des essais à la mer ,

Décide :

Article premier.

Préambule.

La date de prise d'armement pour essais de la frégate multi-mission défense aérienne (FREMM DA) *Alsace* est fixée au 1^{er} mars 2020.

Article 2.

Organisation.

Au 1^{er} mars 2020, le bâtiment acquiert le statut de navire de guerre et d'élément naval de force maritime.

Article 3.

Responsabilités.

Par dérogation à [l'instruction générale susvisée](#), les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle seront assumées selon des modalités précisées par la convention susvisée, conclue entre l'industriel et l'État.

Article 4.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4.

(1) n.i. BO.